

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

NOR : MENH2603115A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre des transports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le deuxième grade des corps suivants :

1° Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

2° Adjoints administratifs du ministère de la justice ;

3° Adjoints d'administration de l'aviation civile ;

4° Adjoints administratifs du ministère de la transition écologique ;

5° Adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces concours seront organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Les modalités d'inscription sont les suivantes.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 10 février 2026 à partir de 12 heures, au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-d-adjoint-administratif-7349>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière

manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 12 mars 2026, peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 12 mars 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Art. 3. – Les lieux d'inscription sont les suivants :

I. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l'académie choisie.

II. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice, le corps des adjoints administratifs du ministère de la transition écologique en administration centrale de l'un de ces ministères, ainsi que les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints d'administration de l'aviation civile, ou dans le corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes offerts dans le corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont implantés sur l'ensemble du territoire.

III. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints d'administration du ministère de la justice pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Corse	Corse
Grand Est	Strasbourg
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Normandie	Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille

IV. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la transition écologique pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de

Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après dans lequel ne figurent que les régions ou collectivités d'outre-mer dans lesquelles des postes sont offerts :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val de Loire	Orléans-Tours
Hauts-de-France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-Marseille

V. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints d'administration de l'aviation civile pour une affectation en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrivent au concours ouvert au titre de l'académie d'Aix-Marseille. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des assistants d'administration d'aviation civile pour une affectation en Nouvelle-Aquitaine s'inscrivent au concours ouvert au titre de l'académie de Bordeaux.

Les autres candidats qui souhaitent être nommés dans ce même corps pour une affectation en Ile-de-France s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Art. 4. – Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour formuler des vœux différents. Si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

Art. 5. – En application des dispositions de l'article R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 13 mars 2026 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 6. – Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps concernés ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Art. 7. – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 8 avril 2026 pour tous les concours.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2026.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,
L. CRUSSON

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du recrutement
et de la mobilité,
V. LENOBLE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation,
S. CHASSAT*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale de l'Institut national
de la statistique et des études économiques,
K. BERGER*

*Le ministre des transports,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences
et des ressources humaines,
F. BUREAUD*

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du recrutement
et de la mobilité,
V. LENOBLE*

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS DANS LESQUELS LES CONCOURS SONT OUVERTS

Concours externes	Concours internes
	Aix-Marseille
	Amiens
Besançon	Besançon
Bordeaux	
	Corse
Créteil	Créteil
Dijon	Dijon
Grenoble	Grenoble
Guyane	Guyane
Lille	Lille
Lyon	Lyon
	Mayotte
	Montpellier
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Nice	Nice
Normandie	Normandie
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Paris	Paris
Poitiers	
Reims	Reims
Rennes	Rennes
Strasbourg	Strasbourg
Toulouse	
Versailles	Versailles

ANNEXE 2

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIÈME GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription*(Session 2026)*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE ☐ CONCOURS INTERNE ☐	
ACADEMIE D'INSCRIPTION CHOISIE :	
La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 12 mars 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à , le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.